

Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : le 8 novembre 2019

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTEURS
DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 7 novembre 2019, le Conseil communal a accepté le préavis suivant :

- **PR19.22PR** concernant une demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'300'000.— TTC pour la réalisation des travaux de renaturation de l'embouchure du Mujon et le rapport sur le postulat de M. le Conseiller communal Christian Giroud du 16 juin 2011 « Pour un Mujon vivant et non pollué »

*Le référendum peut être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

Le Conseil communal a également accepté le préavis suivant :

- **PR17.32PR** concernant l'adoption du règlement général de police et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Philipp Müller : « Récolte de signatures volantes – règlement de police art. 17) » ; article 1 amendé.

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans **les dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 LEDP du 16 mai 1989, modifiée et en vigueur dès le 1^{er} juillet 2013. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 109 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

**MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Pilier public du 8 au 18 novembre 2019